



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile



Disposition spécifique ORSEC

Gestion sanitaire des vagues de chaleur



EDITION JUILLET 2021

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	SOMMAIRE	

Chapitres	Page
Arrêté préfectoral d'approbation	3
Contexte	
Contexte général	5
Contexte local	7
Définitions - activation	9
Mise en œuvre	14
Impacts sanitaires - populations concernées - recommandations	19
Gestion sanitaire d'une canicule extrême (niveau rouge météorologique)	25
Fiches missions	
Corps préfectoral	33
SIDPC	35
BCI	36
DD-ARS	37
SDIS	39
SAMU	40
DDSP	41
Gendarmerie nationale	42
DDETS (fusion DDCS ET DIRECCTE)	43

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	SOMMAIRE	

Chapitres	Pages
Conseil départemental	47
Maires	49
DSDEN	53
AASC	55
Les responsables d'établissements de santé	57
Les responsables d'établissements sociaux et médico-sociaux	58
Les services d'aide et d'accompagnement à domicile	61
Les EHPAD	62
Les services de soins infirmiers à domicile	64
Les responsables de structures d'accueils de mineurs, dont petite enfance	66
Les organisateurs de manifestations sportives	68
Les employeurs	70
Les responsables de structures d'hébergement	72
Annexes	
Glossaire	75
Message de déclenchement des niveaux : - alerte canicule - canicule extrême	76
Destinataires	77

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION	


**PRÉFET
DES YVELINES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
 Direction des sécurités
 Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté préfectoral SIDPC N° 2021-028 portant approbation
de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur »**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités, de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR|INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19 ;

Vu les dispositions de l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relatives à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC
GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**

2021

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département des Yvelines, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en application immédiatement.

Article 2 : Le plan départemental de gestion d'une canicule du 11 juin 2007 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Mantes-la-Jolie, Rambouillet, et Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes des Yvelines, le président du Conseil départemental, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service d'aide médicale d'urgence, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées et l'ensemble des acteurs mentionnés dans la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **21 JUIL. 2021**

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	CONTEXTE GENERAL	

L'augmentation de la **fréquence** et de **l'intensité** des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

En France métropolitaine, ces changements sont déjà documentés : dans ses scénarios les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir.

Ainsi, dans un horizon proche (2021-2050) les projections en métropole montrent **une hausse des températures moyennes**, et mettent en évidence la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, pouvant survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Or, la chaleur a un **impact très rapide sur l'état de santé des populations** exposées, et tout particulièrement celle des populations vulnérables à la chaleur, qui peut se dégrader rapidement.

Aussi, il est probable que la plus grande occurrence des vagues de chaleur, ainsi que le risque accru de survenue de canicules extrêmes se traduiront par une augmentation du nombre de recours aux soins pour pathologies liées à la chaleur, voire du nombre de décès prématurés causés par la chaleur, non seulement parmi les populations vulnérables à la chaleur, mais aussi plus largement au sein de l'ensemble de la population.

L'enjeu est aujourd'hui de consolider nos outils de préparation et de réponse, dans le cadre d'un nouveau dispositif qui se substitue au Plan National Canicule (PNC) élaboré en 2004.

En conséquence, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur doivent dorénavant reposer sur **une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur**.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	CONTEXTE GENERAL	

Il est introduit par l'instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

Pour être efficaces et adaptées, la plupart des mesures d'urgence à mettre en œuvre pour protéger les populations lors de la survenue d'une vague de chaleur doivent être conduites dans les territoires, **au plus près des populations**.

La disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur s'inscrit dans le dispositif ORSEC comme outil d'organisation de la réponse pour la gestion des conséquences sanitaires des vagues de chaleur.

Les mesures de gestion de l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables pour la saison estivale 2021 dans la mesure où le virus circule encore.



Covid 19 et vagues de chaleur :

L'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 6 mai 2020 conclut à l'absence d'incompatibilité entre les mesures barrières recommandées pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 et les actions préconisées dans la gestion sanitaire des vagues de chaleur. Il formule différentes recommandations afin de concilier la lutte contre la pandémie et l'utilisation de dispositifs permettant l'aération et le rafraîchissement des lieux de vie (climatiseurs ...). Le HCSP précise que la crainte d'une éventuelle infection au Covid-19 des lieux de soins ne doit pas retarder la prise en charge des conséquences sanitaires de la canicule et rappelle l'importance du respect des mesures barrières.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	CONTEXTE LOCAL	

Cette disposition spécifique vise, sous l'autorité du préfet de département, à mobiliser les différents acteurs concernés, à diffuser les recommandations sanitaires aux populations, et à mettre en place une organisation opérationnelle structurée et partagée par l'ensemble de ces acteurs, dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres.

Elle organise la mobilisation des acteurs territoriaux ainsi que la mise en œuvre coordonnée de leurs actions afin de prévenir les effets sanitaires des vagues de chaleur.

Chaque acteur public ou privé recensé dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur doit notamment :

- Préparer sa propre organisation interne de gestion de l'évènement et en fournir la description sommaire au préfet.
- Etre en mesure d'assurer les missions qui lui incombent : chaque acteur a la possibilité de mettre en œuvre tout ou partie des actions qu'il juge pertinentes, ou qui sont prévues dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, et identifiées dans le guide d'aide à l'élaboration. La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre d'une réponse progressive, adaptée aux caractéristiques de la vague de chaleur et aux éléments de contexte locaux.
- Identifier la nature des actions devant/pouvant être mises en œuvre par chaque acteur, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre. L'identification porte non seulement sur les actions à conduire par chaque acteur en amont de la survenue d'une vague de chaleur, mais aussi lors de la survenue de la vague de chaleur dès le niveau de vigilance météorologique jaune.
- Définir une organisation départementale structurée et partagée, pilotée par le préfet. Cette organisation doit notamment structurer les échanges d'informations entre les acteurs, définir les modalités d'alerte et de mobilisation des acteurs, ainsi que celles de suivi de la situation.
- Définir les modalités de mise en œuvre de la communication locale, qui peut être complétée par une communication nationale, et visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires aux populations.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>CONTEXTE LOCAL</p>	

- Définir l’articulation entre l’organisation départementale et l’organisation mise en place dans le cadre du dispositif national de suivi et de conduite lorsque celui-ci est activé, notamment concernant la remontée des informations sur les actions mises en œuvre dans chaque secteur, les impacts mesurés sur les populations, et les éventuelles difficultés rencontrées.
- Prévoir les modalités de réalisation de retour d’expérience et d’amélioration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	DEFINITIONS ET ACTIVATION	

Les indicateurs biométéorologiques :

Pendant la période estivale, Météo-France calcule, pour une station de référence de chaque département, des « **indicateurs biométéorologiques** » (les moyennes sur 3 jours glissants des températures minimales et maximales prévues) qui sont comparés à des seuils de températures minimales et maximales pouvant varier d'un département à l'autre. Ces indicateurs biométéorologiques, croisés avec les prévisions pour les jours à venir et l'existence d'éventuels facteurs aggravants permettent de définir la couleur de vigilance.

Pour le département des Yvelines :

Commune de référence : Trappes	
IBM mini : 19	IBM maxi : 33

Les différents niveaux de « vagues de chaleur » :

Le terme « **vague de chaleur** » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées (IBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

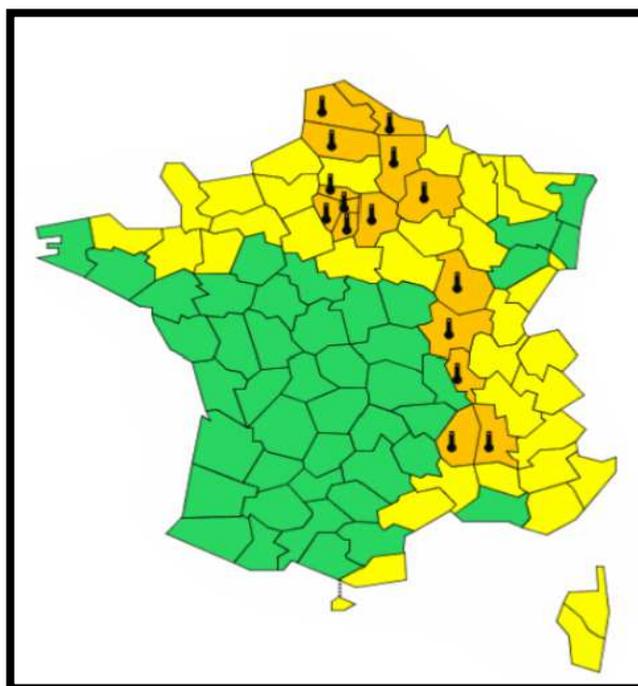
	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	DEFINITIONS ET ACTIVATION	

- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

La prévision, le dispositif de vigilance météorologiques pour les vagues de chaleur :

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par **Météo France** dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France (<https://vigilance.meteofrance.fr>).



Exemple de carte dédiée au phénomène canicule

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">DEFINITIONS ET ACTIVATION</p>	

Un thermomètre positionné en titre indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule.

Ce dispositif est destiné à **avertir** non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques. Il permet également de **diffuser des recommandations de comportement** à la population.

L'intensité du risque de chaleur auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures se traduit par des couleurs : **vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**. D'autres éléments sont pris en compte pour la décision de la couleur de la vigilance telles que la durée de la vague de chaleur et les incertitudes (par exemple sur la chronologie d'arrivée des orages...).

Vigilance verte « veille saisonnière » :

Cette vigilance est automatiquement activée du 1er juin au 15 septembre.

Il s'agit d'une période où l'ensemble des dispositifs de veille, d'alerte et de réaction est opérationnel. L'évolution des indicateurs climatiques, atmosphériques et sanitaires est surveillée en permanence.

- Météo-France actualise également le site externe dédié à la Direction Générale de la Santé (DGS), les préfetures et l'ARS.
- Santé Publique France (SPF), par son analyse des indicateurs est chargée de qualifier et quantifier le risque sanitaire et de déclencher l'alerte.
- Mise en service au niveau national de la plate-forme téléphonique "canicule info service" (0 800 06 66 66).

Vigilance jaune « pic de chaleur » :

Le niveau « **pic de chaleur** » permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par l'ensemble des partenaires, notamment en matière d'information et de communication.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	DEFINITIONS ET ACTIVATION	

3 possibilités :

- Pic de chaleur intense, mais court (1 ou 2 jours) ou moins intense durant plus de trois jours. Des actions sont alors mises en place pour les populations fragiles ou surexposées.
- Les IBM sont proches des seuils sans pour autant avoir les prévisions météorologiques qui montrent une intensification du phénomène.
- Les IBM sont proches des seuils avec une probable amplification de la chaleur. Cette vigilance jaune amorce alors l'approche d'une canicule.

Vigilance orange « alerte canicule » :

Le niveau « alerte canicule » indique la survenue d'une période de chaleur intense pour laquelle les IBM vont atteindre ou dépasser les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs. Cela est susceptible de constituer un risque sanitaire, notamment pour les populations fragiles ou surexposées.

Vigilance rouge « alerte canicule extrême » :

Ce niveau correspond à une **canicule exceptionnelle** par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux. Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles adaptées.

En l'état actuel des connaissances et de la robustesse des systèmes d'exploitation disponibles, le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :

- le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département concerné.
- le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité ainsi que sur l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables.

Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange et résulte :

- d'un croisement de dires d'experts météorologues (qui s'attache au plan météorologique à évaluer le caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'experts épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées).

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	DEFINITIONS ET ACTIVATION	

- d'un échange entre les experts météorologues, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère inhabituel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées. Cet échange peut aboutir à la prise de décision d'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique, en prenant également en considération d'éventuels éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

Changement de niveaux :

Le passage d'un niveau de vigilance à un autre est déterminé par Météo-France, à l'exception du niveau rouge qui relève d'une décision prise par Météo-France en accord avec le **ministère chargé de la santé** et tout **autre ministère concerné**.

Le passage au niveau rouge « canicule extrême » implique d'accentuer les mesures de protection individuelle des populations mais aussi d'envisager la mise en œuvre de mesures de restriction d'activités (sorties scolaires, examens scolaires, grands rassemblements, manifestation sportive ou culturelle, adaptation des horaires de travail ...).

En amont de la période de veille saisonnière :

La survenue de vagues de chaleur doit faire l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par le préfet de département, en amont de la période de leur survenue la plus probable (veille saisonnière).

Durant cette phase de préparation, il s'agit de vérifier que chacun soit bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation.

Après avoir identifié et réuni l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, le préfet s'assurera que les circuits d'échanges d'informations entre les acteurs soient opérationnels.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	MISE EN OEUVRE	

Le Comité Départemental Canicule (CDC) :

Sous l'autorité du préfet, le Comité Départemental Canicule se réunit au préalable du déclenchement de la veille saisonnière.

La composition du CDC :

- Le Conseil départemental ;
- Les sous-préfectures ;
- L'Union des maires des Yvelines (UMY) ;
- Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- La délégation départementale de l'ARS (DD-ARS) ;
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Le SAMU ;
- Le bureau de la communication interministérielle (BCI) ;
- La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;
- Le groupement de gendarmerie départementale (GGD) ;
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- La direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- La direction départementale des territoires (DDT) ;
- La Croix Rouge ;
- Météo France ;
- Le délégué militaire départemental (DMD) ;
- Le représentant du Conseil de l'Ordre des médecins des Yvelines ;
- Le représentant de la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée (FEHAP) ;
- Le représentant du syndicat national des établissements et résidences privées.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	MISE EN OEUVRE	

Les missions du CDC :

- Evaluer et mettre à jour le dispositif départemental de gestion d'une vague de chaleur.
- Sensibiliser les établissements de santé et médicaux à l'intégration du risque canicule dans les plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles et dans les plans bleus.
- Veiller à ce que les recommandations soient diffusées auprès des populations à risques.
- Faire l'état des lieux des actions de formation et sensibilisation des différentes populations à risques et acteurs concernés au niveau local.

Les actions des différents acteurs sont détaillées dans les fiches missions.

En période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre) :

Le préfet assure la veille de la vigilance météorologique (consultation des informations du site dédié de Météo France) et transmet les informations météorologiques via les moyens habituels, à l'ensemble des acteurs concernés. Ces derniers répercutent l'information dans leurs organisations et font remonter toute information utile au préfet.

Les acteurs territoriaux adaptent leur organisation interne et mettent en place les mesures qui leur incombent.

Les collectivités territoriales vérifient les registres communaux et s'assurent de la coordination et de la mobilisation de leurs services et des associations qui interagissent avec les populations isolées et vulnérables.

Les informations échangées par le préfet et les acteurs territoriaux en période de veille saisonnière portent non seulement sur la situation météorologique et le niveau de vigilance, mais aussi sur les mesures mises en œuvre par chacun des acteurs, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

	<p style="text-align: center;">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p style="text-align: center;">2021</p>
	<p style="text-align: center;">MISE EN OEUVRE</p>	

Survenue d'une vague de chaleur (hors vigilance rouge) :

Dès lors qu'une vague de chaleur **est prévue ou survient**, le préfet en informe l'ensemble des services territoriaux concernés. Ensemble, ils analysent la situation et mettent en œuvre les mesures adaptées, notamment celles identifiées dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Le préfet peut aussi réunir les acteurs, notamment ceux intervenant dans les domaines sanitaire et social, pour faciliter le partage des informations et le pilotage de la gestion de crise. Il active le cas échéant le COD.



**PRÉFET
DES YVELINES**

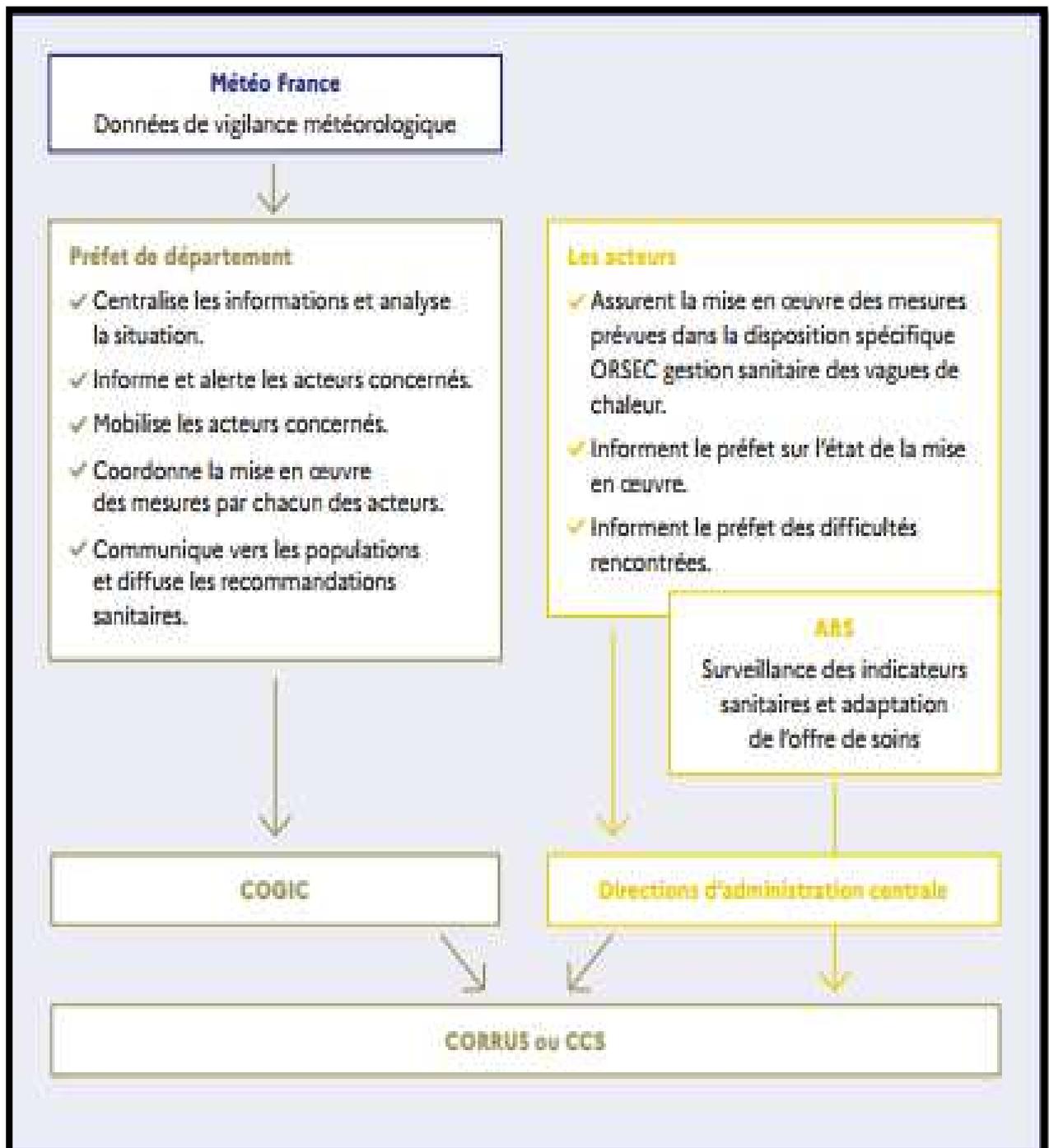
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC
GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**

2021

MISE EN OEUVRE

Schéma de transmission et de remontée de l'information :





**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

2021

MISE EN ŒUVRE - SYNTHÈSE

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	Mesures
En amont de la période estivale	/		<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de chacun des acteurs, - Elaboration ou actualisation de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, - Réalisation potentielle d'exercices.
Pendant la veille saisonnière	/	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des données météorologiques, - Diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables, - Mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur (cf fiches mesures O2.A à O2.L).
En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)	<ul style="list-style-type: none"> - Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée, - Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours), - Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs. 	Préfet avec l'appui de l'ARS	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des données météorologiques, - Analyse de la situation, - Diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux, - Diffusion des recommandations sanitaires à l'attention notamment des populations vulnérables à la chaleur, - Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures O2.A à O2.L).
Canicule extrême (vigilance météorologique rouge)	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.	Ministère de la Santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Environnement).	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des données météorologiques, - Analyse de la situation, - Diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population, - Renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles, - Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures), - Mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités.
Après chaque période estivale	/	Au-delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un retour d'expérience, - Révision le cas échéant de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, - Adaptation des organisations internes de chaque acteur si nécessaire, - Elaboration et transmission d'une synthèse aux directions d'administration centrale concernées, et notamment aux ministères de la santé et de l'intérieur.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	IMPACTS SANITAIRES POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS	

Les impacts sanitaires directs :

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. **Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.**

Outre ces risques, l'**hyponatrémie** représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

Les populations vulnérables à la chaleur	
Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rendent plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes âgées, ○ Femmes enceintes, ○ Enfants en bas âge (moins de 6 ans), ○ Personnes souffrant de maladies chroniques, ○ Personnes en situation de handicap, ○ Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes précaires, sans abri ○ Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées ○ Personnes vivant dans des conditions d'isolement, ○ Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement, ○ Personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il existe des îlots de chaleur, ○ Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur, ○ Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur, ○ Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant, ○ Détenus.



PRÉFET
DES YVELINES

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC
GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR

2021

IMPACTS SANITAIRES
POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS

Les populations concernées en fonction des niveaux de vigilance météorologique :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur: chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p>	Jaune	<p><u>Populations fragiles:</u> Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
<p>Episode persistant de chaleur: températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>		
<p>Canicule: période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	Orange	<p><u>Populations surexposées:</u> Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.</p>
<p>Canicule extrême: canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux.</p>	Rouge	<p><u>Ensemble de la population exposée</u></p>

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	IMPACTS SANITAIRES POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS	

Le dispositif de surveillance sanitaire :

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par **l'augmentation du recours aux soins d'urgence** pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une **augmentation de la mortalité observée**.

A titre d'exemple, les 3 vagues de chaleur de l'été 2020 ont engendré 1924 décès en excès, et concentrent 15% des passages aux urgences ainsi que 21% des consultations SOS médecin.

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- Les données du réseau SOS Médecins ;
- Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;
- Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

Pendant la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante :

- La **surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité** (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social ;
- En complément, les **données de mortalité**, qui ne peuvent pas être utilisées au décours immédiat d'une vague de chaleur, sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.

L'ARS tient à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	IMPACTS SANITAIRES POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS	

Les impacts sanitaires indirects :

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- **Risques de noyades :** en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé Publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête noyades a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

Au plus fort de la canicule de 2018, les effets cumulés liés aux jours et à la température ont produit un pic de 89 noyades observées le premier week-end d'août (5-6 août).

Dans le même sens, lors de la période de canicule du 6 au 13 août 2020, la surveillance des passages aux urgences via le réseau OSCOUR® montre une hausse des passages aux urgences pour noyades de 22% par rapport à la même période de 2018 et 2019.

- **Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires** liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	IMPACTS SANITAIRES POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS	

Les impacts de la survenue d'une canicule extrême (vigilance météorologique rouge):

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par **des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées**, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de **perturber la continuité des activités sociales et économiques**.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population** si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes les plus exposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant **des mesures d'aménagement et de restriction d'activités**, tandis qu'une vigilance orange implique principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	IMPACTS SANITAIRES POPULATIONS CONCERNEES - RECOMMANDATIONS	

Les recommandations :

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des **recommandations sanitaires** qui ont notamment pour objectif de **préparer la population** à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>.

Destinées en première instance **aux populations vulnérables et au grand public**, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées **aux différents professionnels de santé concernés** (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, sans abri, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissements d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM :

<http://ansm.sante.fr/Dossiers/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Canicule-et-produits-de-sante/%28offset%29/0>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

L'ensemble de ces recommandations sont également accessibles sur le site Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/les-enjeux-de-sante/#tabs>

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

En cas de vigilance rouge canicule, le **préfet arme systématiquement le centre opérationnel départemental (COD)** en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués. Le préfet prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation, en lien avec ses partenaires. Il veille également à renforcer les mesures de communication auprès de la population.

Mesures de gestion locales :

Dans les départements classés en vigilance rouge, l'attention du préfet et des acteurs concernés doit être portée sur :

- **Le renforcement des mesures d'alerte** en direction des partenaires et de communication en direction des populations. La communication sera notamment axée autour de recommandations de bon sens. Elles visent à minima à ne pas s'exposer sans précaution à des températures dont l'évocation, par exemple plus de 40° à l'ombre, appelle l'attention sur les risques de coups de chaleur et leurs dangers ;
- **Les recommandations ou les mesures de restrictions d'activités** aux heures les plus chaudes (après-midi jusqu'à 17 heures), ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes, en s'appuyant sur l'exemple du rythme quotidien des pays du sud de l'Europe en période estivale ;
- **L'accès aux espaces rafraîchis**, ouverts dans des plages horaires adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux peuvent être avantageusement recensés, signalés ou cartographiés à la disposition du public.

Aussi, le préfet pourra notamment :

- **Faire renforcer les actions de terrain** menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.) ;
- **Faciliter l'accès aux établissements recevant du public dont les locaux sont rafraîchis** (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

- **Faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées** (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- Veiller à **la mise en place de moyens collectifs de rafraîchissement** dans les villes, les transports en commun, les établissements recevant du public (rampes de dispersion d'eau, jeux d'eau, etc.) ;
- Veiller à ce que les **aménagements du temps de travail** soient effectifs, voire l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles ;
- Veiller, en lien avec l'ARS, à **maintenir la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes** : permanence des soins de ville, continuité du service public hospitalier, coopération entre secteurs hospitalier et médico-social, disponibilité et capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;
- S'assurer, en lien avec l'ARS, du **maintien des capacités de production des usines d'eau destinée à la consommation humaine** ;
- Prendre toute décision (exemple : réquisition) et arbitrage (exemple : en cas de tension en alimentation électrique) nécessaires au **maintien des activités des acteurs essentiels** (dont les professionnels des secteurs du secours et de la santé, personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau, gestionnaires de piscines ou de baignades autorisées, etc.) ;
- En cas de situation sanitaire exceptionnelle, en particulier en cas d'épidémie sur le territoire, **veiller à l'adéquation de ces mesures** avec celles émises par les autorités sanitaires.

Plus précisément :

Concernant la protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs :

- **Les sorties scolaires et événements festifs** scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;
- **L'accueil et l'activité scolaires** sont maintenus. Il est demandé aux équipes éducatives d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité ;

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

Si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables **des fermetures temporaires d'écoles** seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis ;

- **Les sorties d'accueils collectifs de mineurs** (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) doivent être reportées sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur. Les organisateurs de ces accueils, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques. Les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti. Localement le préfet pourra interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

Concernant la protection des personnes vulnérables :

Les **maires** sont invités à poursuivre leur mobilisation pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile inscrites sur les **registres communaux**, et à poursuivre cet accompagnement quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire. Les effets sanitaires de la canicule peuvent être décalés. Les maires pourront mettre en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport.

L'Agence Régionale de Santé demandera aux directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de poursuivre et renforcer les actions entreprises dans le cadre de leurs plans bleus afin de garantir la protection de leurs résidents.

Le préfet veille à augmenter le **nombre de places d'hébergement d'urgence**, à étendre les horaires d'ouverture des accueils de jour, et à renforcer les mesures de communication informatives et les équipes du 115 et des maraudes pour prendre en charge les personnes précaires et sans domicile.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

Les personnes présentes dans les campements, bidonvilles, habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles.

Concernant **l'accès à l'eau potable** dans les campements et bidonvilles, une cartographie est disponible sur la plateforme Résorption Bidonvilles, qui permet d'identifier les sites qui disposent d'un accès à l'eau potable et ceux pour lesquels une intervention est nécessaire (raccordement d'urgence, distribution d'eau, etc.). L'ouverture d'accès à la plateforme est soumise à validation par les services de l'Etat. Une demande peut être transmise via le lien: <https://resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr/#/connexion>

Enfin, les communes sont incitées à permettre l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis et aux points de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (liste des bornes et fontaines d'eau potable gratuite) qu'elles auront identifiées.

Concernant la protection des travailleurs :

Il appartient à chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, de procéder en phase de vigilance rouge à une **réévaluation quotidienne des risques encourus** par chacun des salariés en fonction :

- De la température et de son évolution en cours de journée ;
- De la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- De l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- **L'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;
- La liste des salariés bénéficiant du **télétravail** doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes, l'employeur doit alors décider de **l'arrêt des travaux**.

L'employeur doit prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques. Lors de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites, le cas échéant, dans le plan de prévention. Lors d'opération de bâtiment ou de génie civil, ces consignes doivent être prises en compte et retranscrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Concernant la protection des usagers des transports en commun et des mobilités durables (cyclistes, etc.) :

Le préfet s'assure que les opérateurs de transports en commun, en particulier urbains, et que les autorités organisatrices des mobilités et des transports prennent en compte des mesures de protection de leurs usagers en période de canicule extrême.

Concernant la protection des sportifs :

Il est demandé aux fédérations et clubs sportifs de **limiter leurs activités** pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques). Les recommandations aux sportifs hors club sont intégrées aux consignes générales de protection de la population.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

Concernant la protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air :

Localement le préfet identifiera **les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements**, et étudiera avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci. Ainsi les aménagements d'horaires devront être mis en place pour éviter qu'ils ne se produisent aux heures les plus chaudes de la journée si des mesures de protection ne peuvent être déployées.

De même, les conditions d'accès du public aux sites (zones d'attente) ou de stationnement du public sur le site devront être étudiées. Les dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs devront être adaptés, ainsi que les dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs.

Ces approches d'aménagements et d'adaptations seront également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques, etc.

Concernant la circulation routière et la pollution de l'air :

Conformément à l'arrêté interpréfectoral du 19/12/2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France, le préfet prend les mesures nécessaires permettant de **limiter les sources de chaleur et de rejets polluants**, notamment des mesures de restriction de la circulation, en cas de pic de pollution concomitant avec l'épisode de canicule, en veillant à accorder les dérogations nécessaires au bon fonctionnement du système de santé et de l'action sociale auprès des personnes fragiles.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GESTION D'UNE CANICULE EXTREME (niveau rouge météorologique)	

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire :

Outre les mesures mises en place au niveau territorial, le dispositif national d'appui et de conduite pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur vient en complément, y compris en matière de communication.

Introduit par l'instruction interministérielle N°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine, il vise à analyser les actions mises en œuvre sur le(s) territoire(s) impacté(s) ainsi que celles des différents acteurs nationaux, à en dresser la synthèse et faire des propositions argumentées pour permettre au Ministre de la Santé, en lien étroit avec le Ministre de l'Intérieur ainsi que les autres ministres concernés, de prendre les décisions éclairées qui s'imposent pour la conduite de la situation. Enfin, il mobilise le dispositif national de communication.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHES MISSIONS	

FICHES MISSIONS

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : CORPS PREFECTORAL	

Le préfet ou son représentant (corps préfectoral)	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier et recenser les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs. ✓ Définir les missions de chacun de ces acteurs, et recenser leurs moyens d'intervention. ✓ Tenir à jour ses listes de diffusion. ✓ Mettre en place des circuits de transmission d'information et d'alerte avec ces acteurs. ✓ S'assurer que chacun de ces acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et en vérifie éventuellement l'opérationnalité via la réalisation d'exercices collectifs. ✓ Élaborer son plan de communication adapté à chaque public, visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires. ✓ Préparer les modalités de mobilisation des médias locaux. ✓ Veiller à l'actualisation des informations disponibles pour les populations.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activer la veille saisonnière. ✓ Placer les services de l'Etat, les maires et le conseil départemental en état de surveillance attentive. ✓ Définir en lien avec la DD-ARS la communication informative et préventive notamment envers les différentes populations.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activer son COD si nécessaire et selon une périodicité de suivi adaptée à la cinétique du phénomène (par exemple un seul point de situation quotidien, en s'assurant de la présence d'un représentant de chacun des acteurs concernés).
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ S'assurer et coordonner la mise en œuvre des mesures de protection des populations concernées, notamment les populations vulnérables. ✓ S'assurer de la mise en place de la communication appropriée auprès des populations concernées. ✓ Prendre toute disposition utile pour mobiliser les moyens nécessaires et adaptés en fonction des caractéristiques de la vague de chaleur. ✓ Pouvoir faire adapter la tenue de certains grands rassemblements, ou les faire reporter, voire les annuler.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : CORPS PREFECTORAL	

Le préfet ou son représentant (corps préfectoral)	
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire faciliter l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports. ✓ Faire faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports. ✓ Faire organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés. ✓ Veiller à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun, les établissements recevant du public : brumisateurs, rampes de dispersion, par les acteurs concernés. ✓ Veiller à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels : ventilateurs, casquettes, bouteilles d'eau, par les acteurs concernés. ✓ Veiller à la mobilisation des dispositifs de veille sociale (accueils de jours, maraudes, etc.). ✓ Interdire temporairement tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés. ✓ Interdire temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux. ✓ Fermer les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés, ou décaler leurs horaires d'ouverture. ✓ Réglementer la circulation des véhicules pendant les heures les plus chaudes de la journée. ✓ Prendre toute décision ou rendre tout arbitrage nécessaire au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes, en soutien du dispositif ORSAN piloté par l'ARS. Sont concernées la permanence des soins de ville, la continuité du service public hospitalier, la coopération entre les secteurs hospitalier et médico-social, la disponibilité et les capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires. ✓ Veiller, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : SIDPC</p>	

<p align="center">Le service interministériel de défense et de protection civile</p>	
<p align="center">En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier et recenser les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs. ✓ Participer au comité départemental canicule. ✓ Assurer le recueil et la synthèse des informations émanantes des services. ✓ Tenir à jour ses listes de diffusion.
<p align="center">Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le suivi de la veille météorologique. ✓ Informer les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière.
<p align="center">Pic de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le suivi de la veille météorologique. ✓ Analyser la situation. ✓ Sur décision du préfet, activer le COD. ✓ Diffuser l'alerte, via CII, aux différents acteurs territoriaux concernés afin de les mobiliser. ✓ Informer et mobiliser les acteurs locaux concernés. ✓ Assurer la remontée d'informations via Portail ORSEC des mesures mises en œuvre sur le département. ✓ Informer le COGIC des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées.
<p align="center">Alerte canicule</p>	
<p align="center">Alerte canicule extrême</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser l'alerte aux services de l'Etat, aux acteurs territoriaux. ✓ Armer Le COD avec les services de l'état, le conseil départemental et les acteurs territoriaux impliqués dans la gestion de l'évènement. ✓ Participer aux audioconférence et assurer le compte rendu. ✓ Mettre en œuvre les dispositions ORSEC pour traiter les différents aspects.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : BCI	

Le bureau de la communication interministérielle	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer les modalités de mobilisation des médias locaux. ✓ Participer au comité départemental canicule. ✓ Veiller à l'actualisation des informations disponibles pour les populations. ✓ Mettre en place des circuits de transmission d'information.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre le dispositif d'information et de prévention. ✓ Diffuser des recommandations sanitaires aux populations vulnérables.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre les mesures graduées d'information et de prévention notamment la communication appropriée auprès des populations concernées. <p>Si cette vigilance jaune est considérée comme l'amorce d'une canicule, le BCI informe les différentes populations à risques de l'intensification de la chaleur (communiqués de presse, compte twitter du préfet).</p>
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au COD si activation. ✓ Diffuser un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public. ✓ Coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les actions de communication et mobiliser tous les médias locaux possibles. ✓ Diffuser un communiqué de presse qui comporte des recommandations pour le grand public. ✓ Coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales. ✓ Assurer le suivi des mesures complémentaires de communication mises en place.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : DD-ARS</p>	

<p align="center">La Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser les moyens humains et matériels disponibles et mettre à jour les annuaires. ✓ Identifier les publics cibles. ✓ Identifier les actions et mesures à mettre en œuvre et les modalités opérationnelles selon le niveau de vigilance. ✓ Rappeler aux établissements concernés qu'ils doivent disposer d'un volet climat dans leur plan bleu ou leur plan de gestion des tensions hospitalières et/ou des situations sanitaires exceptionnelles. ✓ S'assurer de l'opérationnalité des mesures prévues par le dispositif ORSAN. ✓ S'assurer de la permanence des soins ambulatoires. ✓ Vérifier la programmation des capacités d'hospitalisation du territoire. ✓ Préparer les modalités de diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations.
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les établissements de santé ainsi que les Informer les établissements et structures du ressort de l'Agence et les représentants régionaux des professions de santé. ✓ Suivre l'activité des services d'accueil et d'urgence, dont le taux d'hospitalisation. ✓ Suivre les disponibilités en lits, notamment en soins critiques, via le ROR. ✓ S'assurer de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire. ✓ Surveiller les indicateurs sanitaires. ✓ Veiller à la diffusion des recommandations sanitaires et à la mise à disposition des supports de communication et des éléments de langage.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : DD-ARS	

La Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les établissements et structures du ressort de l'Agence et les représentants régionaux des professions de santé de l'évolution du niveau de gestion. ✓ Renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations et participe à la stratégie de communication préfectorale. ✓ Assurer de manière renforcée le suivi de l'activité des services d'accueil des urgences, dont le taux d'hospitalisation, et les indicateurs sanitaires.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer de manière renforcée le suivi des disponibilités en lits, notamment en soins critiques, via le ROR. ✓ Veiller à l'adaptation du système de santé. ✓ Assurer le suivi renforcé de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. ✓ Assurer la remontée d'information auprès des autorités sur la situation sanitaire et les tensions éventuelles. ✓ Mettre en œuvre selon les besoins les dispositions prévues par le dispositif ORSAN. ✓ Participer aux instances de coordination locales et aux COD le cas échéant.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer et adapter les actions de la vigilance orange. ✓ Activer la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire.

Au niveau **régional**, la DG-ARS met en place une Cellule Régionale d'Appui (CRA) dans le domaine sanitaire et social chargée de :

- **Coordonner** la réponse du système des soins et assurer son adaptation constante (définition et organisation des filières de prise en charge des personnes, répartition appropriée des moyens entre les départements, organisation de la gestion et de la distribution des stocks de produits de santé).
- **Centraliser** et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et sur la situation épidémiologique.
- **Mobiliser** en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : SDIS</p>	

Le service départemental d'incendie et de secours	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au comité départemental canicule.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre le nombre d'interventions Secours à Personnes (SAP).
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre le nombre d'interventions Secours à Personnes (SAP). ✓ Informer la préfecture et l'ARS en cas d'activité anormale. ✓ Anticiper la montée en puissance éventuelle.
Alerte canicule	<p>En complément des actions menées précédemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si nécessaire renforcer les effectifs. ✓ Désigner un officier pour représentation au COD en cas d'activation. ✓ Recenser les interventions spécifiques liées à un pic de chaleur ou une canicule.
Alerte canicule extrême	<p>Alerté par le préfet, le SDIS renforce ses actions menées aux niveaux inférieurs.</p>

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : SAMU	

Le Service d'Assistance Médicale d'Urgence	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer au comité départemental canicule. ✓ Assurer la rédaction et l'actualisation régulière de procédures et protocoles relatif aux mesures à mettre en œuvre pour la gestion d'une vague de chaleur. Les intégrer autant que de besoin au plan SAMU en tension.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désigner un représentant au sein du comité départemental canicule. ✓ Prévenir les directeurs d'établissements hospitaliers et l'ARS en cas de dépassement du seuil de vigilance. ✓ Assurer la remontée hebdomadaire d'informations à l'ARS. ✓ Assurer l'exhaustivité et la complétude des codages dans les dossiers de régulation médicale en lien avec la canicule (Motifs – Code diagnostic thésaurus SFMU / SPF). ✓ Suivre le nombre d'affaires médicales enregistrées au centre 15. ✓ Suivre le nombre de sorties SMUR du département. ✓ Suivre le nombre de décès lié à la canicule enregistrés au centre 15. ✓ Sensibiliser le personnel aux pathologies liées à la chaleur.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser l'information du changement de niveau de gestion au personnel. ✓ Renforcer la vigilance vis-à-vis des appels provenant des populations à risque. ✓ Ajuster et renforcer les équipes en CRRA 15, en accord avec les dispositions du plan SAMU en tension – rebond. ✓ Sensibiliser, si possible, les appelants aux gestes préventifs et curatifs des pathologies liées à la chaleur.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Signaler à l'ARS lorsque le nombre de personnes prises en charge pour un diagnostic de pathologies en lien avec la chaleur, survenu sur le lieu de travail ou en lien avec le travail est connu. ✓ Signaler à l'ARS les difficultés dans la recherche de lits pour pathologies spécifiques. ✓ Accentuer les collaborations opérationnelles avec l'ensemble des services et structures impliquées (médecins libéraux, sapeurs-pompiers...). ✓ Répondre quotidiennement à l'enquête de l'ARS selon le format précisé.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre les actions des vigilances vert, jaune et orange.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : DDSP</p>	

La Direction Départementale de la Sécurité Publique	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présente au comité départemental canicule.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exercer des missions de remontées d'information notamment : ✓ Aviser le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans sa zone de compétence. ✓ Signaler toutes difficultés relatives à une dégradation de la situation sanitaire.
Pic de chaleur	<p>En complément des actions menées précédemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si nécessaire, renforcer ses effectifs. ✓ Recenser les interventions spécifiques à un pic de chaleur ou une canicule. ✓ Désigner un représentant présent au COD si activation.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les effectifs. ✓ Exercer les mêmes missions telles que prévues précédemment.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : GENDARMERIE NATIONALE	

Le groupement de gendarmerie départementale	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au comité départemental canicule.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exercer des missions de remontées d'information notamment : ✓ Aviser le préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituellement constatée dans sa zone de compétence. ✓ Signaler toutes difficultés relatives à une dégradation de la situation sanitaire.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En complément des actions menées précédemment : ✓ Si nécessaire, renforcer ses effectifs. ✓ Recenser les interventions spécifiques à un pic de chaleur ou une canicule. ✓ Désigner un représentant présent au COD si activation.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer ses effectifs. ✓ Exercer les mêmes missions telles que prévues précédemment.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : DDETS	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
En amont	<p style="text-align: center;"><u>Population vulnérable concernée : les travailleurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présente au comité départemental canicule. ✓ Recenser des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires. ✓ Identifier des populations vulnérables. ✓ Identifier des actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur. ✓ Rappeler aux employeurs quelles sont leurs obligations pour protéger la santé de leurs salariés. ✓ Mobiliser les services de santé au travail, et les médecins du travail. ✓ Prévoir la mise en œuvre d'inspections du travail en tant que de besoin. ✓ Rappeler aux entreprises qu'aux termes de l'article R. 4121-1 du code du travail, les « ambiances thermiques » ont vocation à être prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, via la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER). ✓ Inviter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs et d'inciter les organisations professionnelles à échanger leurs bonnes pratiques et à diffuser, par secteur d'activité, les bilans des retours d'expériences tirés des crises antérieures. ✓ Mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin qu'ils soient vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés (mesures collectives et individuelles), surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et qu'ils incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail. ✓ Prévoir, au niveau des sections d'inspection, des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : DDETS	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser des recommandations sanitaires. ✓ Surveiller de la situation et de son évolution. ✓ Recenser des actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte. ✓ Rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant. ✓ Informer les entreprises, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations syndicales de salariés. ✓ Vérifier que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés, compte tenu du contexte. ✓ Renforcer l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles ou lors d'accident du travail en lien avec la chaleur.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place de l'organisation interne de gestion. ✓ Recenser des actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte. ✓ Recenser les difficultés rencontrées. ✓ Renforcer de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations. ✓ Surveiller de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant. ✓ Désigner un représentant présent au COD si activation. ✓ Veiller au recensement par la médecine du travail des travailleurs susceptibles d'être exposés. ✓ Transmettre systématiquement et automatiquement à la DGT tout accident du travail grave ou mortel, lorsqu'il survient, selon les canaux habituels.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les missions précédentes. ✓ Participer au centre opérationnel départemental à la préfecture.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : DDETS</p>	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
<p>En amont</p>	<p><u>Populations vulnérables concernées : personnes sans abri, personnes vivant en squats et bidonvilles et gens du voyage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présente au comité départemental canicule. ✓ Recenser des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires. ✓ Identifier des populations vulnérables. ✓ Identifier des actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur. ✓ Recenser et informer les accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ✓ Vérifier la sensibilisation et la mobilisation des dispositifs de veille sociale, dont équipes mobiles, maraudes, etc. ✓ Assurer un accès à l'eau potable des personnes vivant en bidonvilles, et en aires d'accueil pour gens du voyage.
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser des recommandations sanitaires. ✓ Surveiller de la situation et de son évolution. ✓ Rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant. ✓ Informer et mobiliser les accueils de jour, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ✓ Mobiliser le SIAO assurant l'orientation des personnes vers les lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : DDETS	

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place de l'organisation interne de gestion. ✓ Recenser des actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte. ✓ Recenser les difficultés rencontrées. ✓ Renforcer de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations. ✓ Surveiller de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre. ✓ Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant. ✓ Mettre en place de l'organisation interne de gestion.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser des actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte. ✓ Recenser les difficultés rencontrées. ✓ Renforcer de la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations. ✓ Surveiller la situation et son évolution, compte-tenu des mesures mises en œuvre. ✓ Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant. ✓ Désigner un représentant présent au COD si activation. ✓ Suivre la température à l'intérieur des établissements scolaires.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les missions précédentes. ✓ Participer au centre opérationnel départemental à la préfecture.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : CONSEIL DEPARTEMENTAL	

Le Conseil départemental	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au comité départemental canicule. ✓ Veiller à la préparation de ses propres services, et des structures relevant de sa compétence (services de protections maternelles et infantiles, crèches départementales, etc.). ✓ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...). ✓ Veiller à la mise en place des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées isolées. ✓ Recenser les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser son personnel et les structures placées sous son autorité. ✓ Faire part de toute situation anormale à la préfecture. ✓ Assurer le relais des messages d'information et de recommandation diffusés par les services préfectoraux auprès des structures (PMI, maintien à domicile, équipes médico-sociales, maisons départementales des personnes handicapées - MDPH). ✓ Assurer le recensement des structures placées sous son autorité disposant de pièces rafraîchies ou climatisées ou de groupe électrogène, pour transmission à l'ARS. ✓ S'assurer de la possibilité d'accueil temporaire de jour pour les maisons de retraite et de garde de nuit en fonction des places disponibles. ✓ Participer à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables. ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : CONSEIL DEPARTEMENTAL	

Le Conseil départemental	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à la préparation de ses propres services, et des structures relevant de sa compétence (services de protections maternelles et infantiles, crèches départementales, etc.). ✓ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...). ✓ Veiller à la mise en place des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées isolées. ✓ Recenser les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobiliser ses services au plus près de la population. ✓ Désigner un représentant présent au COD si activation. ✓ Renforcer son dispositif de veille et de gestion. ✓ Informer les établissements et structures placés sous sa responsabilité. ✓ Relayer les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements et publics. ✓ Mobiliser les équipes médicosociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap. ✓ Participer au COD lorsqu'il est activé par le préfet. ✓ Informer le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les missions précédentes. ✓ Participer au centre opérationnel départemental à la préfecture.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
<p>FICHE MISSIONS : LES MAIRES</p>		

<p>Les maires</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...). ✓ Préparer la sensibilisation de ses administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai). ✓ Localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tous les autres établissements recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables. ✓ S'assurer de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables. ✓ Organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. ✓ Vérifier les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale. ✓ Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires. ✓ Anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique. ✓ Préparer les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...).

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
<p>FICHE MISSION : LES MAIRES</p>		

Les maires	
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...). ✓ S'assurer du fonctionnement 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture. ✓ Préparer la sensibilisation de ses administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai). ✓ Localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tous les autres établissements recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables. ✓ S'assurer de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables. ✓ Organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. ✓ Vérifier les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale. ✓ Vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires. ✓ Anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique. ✓ Préparer les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...).

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
FICHE MISSIONS : LES MAIRES		

Les maires	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer et alerter : <ul style="list-style-type: none"> - Ses propres services. - Les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1er degré. - Les centres de santé municipaux (CSM). ✓ Mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et activer son plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) si besoin. ✓ Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant. ✓ Faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...). ✓ Pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée. ✓ Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...). ✓ Faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique. ✓ Assurer un suivi spécifique des décès sur sa commune. ✓ Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées.
Alerte canicule	

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : LES MAIRES	

Les maires	
Alerte canicule extrême	<p>En complément des mesures déjà mises en place le maire a la possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. ✓ Pouvoir reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance. ✓ Pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : DSDEN</p>	

<p align="center">La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au comité départemental canicule. ✓ Recenser des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires. ✓ Identifier des populations vulnérables. ✓ Identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur. ✓ Recenser et informer les accueils collectifs de mineurs. ✓ Recense et informe les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation. ✓ S'assurer que les établissements scolaires soient dotés des capacités de mesures de la température dans leurs locaux. ✓ S'assurer que les établissements scolaires soient dotés de capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air des locaux. ✓ Préparer l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement si nécessaire.
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aviser les établissements scolaires. ✓ Diffuser des recommandations sanitaires aux élèves et personnels pour prévenir les conséquences des conditions climatiques. ✓ Surveiller de la situation et son évolution. ✓ Recenser les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte. ✓ Rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant. ✓ Informer et mobiliser les accueils collectifs de mineurs. ✓ Informer et mobiliser les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation. ✓ Informer et mobiliser les directeurs d'établissements scolaires, et les parents d'élèves. ✓ Appeler à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : DSDEN</p>	

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	
<p>Pic de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place de l'organisation interne de gestion. ✓ Recenser les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte. ✓ Recenser les difficultés rencontrées.
<p>Alerte canicule</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations. ✓ Surveiller la situation et son évolution, compte-tenu des mesures mises en œuvre. ✓ Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale.
<p>Alerte canicule extrême</p>	<p>En complément des mesures précédemment mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. ✓ Les critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation conjointe des inspecteurs de l'éducation nationale avec les collectivités territoriales. Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles. ✓ Considérations spécifiques à l'école (données structurelles) : <ul style="list-style-type: none"> - Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades. - Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne. - Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école. - Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées. - Le nombre de jours en canicule rouge.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS: AASC</p>	

Les Associations Agréées de Sécurité Civile	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre présent au comité départemental canicule. ✓ Mettre à jour des procédures à la gestion de crise. ✓ Recenser et rassemblent les moyens spécifiques en fonction de l'évènement. ✓ Faire appel aux jeunes exerçant des missions de Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...). ✓ Contribuer à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des communes ou CCAS (chargés d'assurer le recensement des personnes isolées), en fonction des besoins locaux.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser et rassembler ses moyens spécifiques. ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à disposition leurs moyens matériels, leurs équipes selon les besoins locaux et départementaux. ✓ Assurer une veille active auprès des personnes vulnérables (âgées, handicapées, à domicile). ✓ Participer à la diffusion des recommandations sanitaires.
Alerte canicule	<p>Selon leurs prérogatives, les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillent leurs indicateurs et informent le préfet de la réalisation de leurs missions, ainsi que de toute activité anormale. - Mettent à disposition moyens matériels, les équipes selon les besoins locaux et notamment en fonction des indications du préfet / COD. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mener des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
<p>FICHE ACTION : AASC</p>		

<p>Les Associations Agréées de Sécurité Civile</p>	
<p>Alerte canicule extrême</p>	<p>En complément des mesures mises en place précédemment,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile. ✓ Renforcer et assurer une veille active auprès des personnes vulnérables (âgées, handicapées, isolées, à domicile) en fonction des besoins. ✓ Participer au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes). ✓ Aider à l'ouverture de lieux publics rafraîchis. ✓ Renforcer les accueils d'urgence des hôpitaux. ✓ Renforcer les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompiers. ✓ Renforcer les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale, pour le transport des personnes. ✓ Aider pour assurer une distribution d'eau auprès des personnes sans domicile, des personnes non raccordées (bidonvilles, gens du voyage, etc.) et dans les lieux à forte densité de population en lien avec les collectivités. ✓ Informer les personnes sans abri des points d'eau potable disponibles. ✓ Aider à la distribution d'eau sur les autoroutes.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'UN ETABLISSEMENT DE SANTE</p>	

Les responsables d'un établissement de santé	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation des dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de son établissement, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services de l'entrée en veille saisonnière. ✓ S'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière. ✓ Diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies. ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, de façon graduée et adaptée à la situation. ✓ Tenir l'ARS informée des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre les indicateurs d'activité, notamment d'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits. ✓ Organiser en tant que de besoin des sorties anticipées, voire des déprogrammations. ✓ Suivre le nombre de décès et notamment de décès pour pathologies liées à la chaleur.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place les dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de son établissement. ✓ Faire remonter à l'ARS toute difficulté rencontrée au sein de son établissement.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</p>	

<p align="center">Les responsables d'un établissement social et médico-social</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités d'organisation de l'établissement en cas de survenue d'une vague de chaleur). ✓ Désigner un responsable de la préparation et de la gestion. ✓ Veiller à la formation et la sensibilisation de son personnel aux risques sanitaires liés à une exposition à la chaleur. ✓ Veiller à la préparation des mesures pouvant être mises en place lors de la survenue d'une vague de chaleur (modalités de mise en œuvre, ressources nécessaires, etc.). <p>Concrètement, les mesures suivantes peuvent être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux résidents et à leurs familles. ✓ Limiter l'augmentation de la température des pièces en fermant les volets et les rideaux. ✓ Éviter les expositions liées à la chaleur en s'abstenant de sortir aux heures les plus chaudes de la journée, et en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais voire climatisé, en portant des vêtements légers de couleur claire. ✓ Faire éviter les activités qui nécessitent des dépenses d'énergie importantes. ✓ Surveiller les consommations d'eau de chaque résident. ✓ Faire adapter les menus (plats frais et légers) des résidents. ✓ S'assurer de la compatibilité des protocoles de soins, et adaptation le cas échéant. ✓ S'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, etc.). ✓ Étudier et préparer les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, de personnes vulnérables non résidentes de l'établissement.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</p>	

<p align="center">Les responsables d'un établissement social et médico-social</p>	
<p align="center">En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services de l'entrée en veille saisonnière. ✓ S'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière. ✓ Diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies. ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. <p>S'agissant des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et EHPA : résidence autonomie) : En application du décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, le chef de l'établissement est responsable en situation de crise. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation du plan bleu, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS. ✓ Diffuser des recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels. ✓ Élaborer un protocole d'information des résidents et de leurs familles en cas d'activation du plan bleu. ✓ Veiller à la mise en place du dossier de liaison d'urgence (DLU) pour chaque résident. ✓ Conclure une convention avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets d'une vague de chaleur sur la santé et à éviter des hospitalisations.
<p align="center">Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services de l'entrée en veille saisonnière. ✓ S'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne. ✓ Diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies. ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</p>	

Les responsables d'un établissement social et médico-social	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur. ✓ Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation. ✓ Tenir la DDETS et/ou l'ARS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation. ✓ Informer la DDETS et/ou l'ARS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)	

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Former leurs personnels à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte afin d'identifier rapidement la nécessité d'un signalement aux professionnels de santé et/ou médecin traitant. ✓ Assurer l'écriture d'une procédure de gestion de crise. ✓ Mettre en place un « réseau de veille » par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale cohérente et lutter contre l'isolement. ✓ Participer au repérage des personnes fragiles qu'ils ont en charge. ✓ Diffuser des conseils sur les moyens de se prémunir des effets de la chaleur auprès des personnes aidées. ✓ Assurer l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la surveillance de leurs indicateurs transmis aux Unions départementales ou régionales qui les retransmettent aux ARS. ✓ Assurer la prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients. ✓ Vérifier que la personne dispose bien des moyens d'hydratation et de rafraîchissement à proximité et en état de fonctionnement. ✓ Organiser la surveillance, en coordination avec les autres professionnels et les proches, de la consommation d'eau quotidienne et des apports alimentaires et de surveillance du poids. ✓ Assurer l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge en lien avec le médecin traitant et l'entourage proche de la personne. ✓ Organiser les déplacements et sorties dans des lieux/locaux rafraîchis pour les personnes, dont l'habitat est exposé à la chaleur et qui ne dispose pas de moyens de rafraîchissement suffisant.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
<p>FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'UN EHPAD</p>		

<p>Les responsables d'EHPAD</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la rédaction et l'actualisation régulière du plan bleu. ✓ Assurer le maintien en condition opérationnelle de ce plan via : <ul style="list-style-type: none"> ○ La réalisation régulière d'exercices ; ○ La sensibilisation et la formation du personnel à la gestion de crise et aux pratiques préventives ; ○ Le contrôle de l'opérationnalité des systèmes de secours et redondances. ✓ Désigner un ou des référent(s) canicule, constituer leur planning de présence et communiquer ses coordonnées à l'ARS. ✓ Actualiser ou mettre en place, la convention avec un établissement de santé proche, disposant d'un plateau technique. ✓ Identifier les résidents les plus à risque. ✓ Installer une ou plusieurs pièces climatisées permettant d'accueillir tous les résidents au moins 3h par jour. ✓ Former le personnel aux bonnes pratiques préventives et curatives des effets des fortes chaleurs. ✓ Mettre à jour les Dossiers de Liaison d'Urgence. ✓ Signaler sans délai à l'ARS tout événement significatif et/ou dysfonctionnement. ✓ Constituer le listing et le planning des médecins mobilisables en période de vague de chaleur ou à défaut mettre à disposition une procédure pour pouvoir faire intervenir un médecin 7j/7 H24. ✓ Assurer l'aération, à minima, biquotidienne pendant 10 à 15 min/j, de l'ensemble des locaux 2 fois par jour.
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer l'information des équipes. ✓ Vérifier l'opérationnalité du dispositif « plan bleu » (référent canicule, sensibilisation des personnels, organisation de la cellule de crise...) et au besoin réaliser les mises à jour nécessaires. ✓ S'assurer que les résidents ont accès aux boissons en quantité suffisante. ✓ Prendre toutes les dispositions pour abaisser la température dans les locaux (volets fermés, aération aux heures les plus fraîches). ✓ Assurer le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement et proposer aux résidents de séjourner quelques heures dans les pièces climatisées lors de journées de forte chaleur. ✓ Vérifier le stock et le bon approvisionnement en matériels et produits de santé nécessaires pour lutter contre les pathologies liées à la chaleur, ainsi que le bon fonctionnement des rafraichisseurs, climatiseurs, ventilateurs (en particulier les filtres). ✓ Adapter les activités des résidents selon la température.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'UN EHPAD</p>	

Les responsables d'EHPAD	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer sans délai l'ARS en cas de difficulté inhabituelle dans l'activité, dont, une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel, etc. ✓ Assurer dans le cadre de l'activation du plan bleu : <ul style="list-style-type: none"> ○ Que chaque résident bénéficie d'un accueil pendant au moins 3 heures par jour dans la pièce rafraîchie ; ○ La sensibilisation des résidents aux gestes de prévention ; ○ La surveillance des personnes les plus à risques notamment vis-à-vis de la déshydratation et les résidents avec un traitement particulier (type diurétique) pour la mise en œuvre des consignes particulières d'hydratation ; ○ Le suivi de l'alimentation et des consommations hydriques ; ○ L'adaptation de l'activité des résidents vis-à-vis du risque chaleur.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre et renforcer les actions de vigilance orange. ✓ Mettre en œuvre les directives complémentaires transmises par le préfet/l'ARS pour faire face aux effets annexes d'une canicule extrême (ex : pénurie d'eau potable, coupure d'électricité...).

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE</p>	

Les services de soins infirmiers à domicile	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer et former les infirmier(e)s sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le repérage des patients les plus fragiles, isolés ou à risque (traitement spécifique, conditions de logement, etc.) ; ○ Les bonnes pratiques préventives et curatives des effets des fortes chaleurs ; ○ La sensibilisation des patients aux gestes curatifs et préventifs. ✓ Anticiper la liste des personnes à risque et le plan d'action personnalisé (augmentation des passages, des appels téléphoniques, coordination avec les SAAD). ✓ Identifier, en accord avec l'usager, le matériel nécessaire en cas de forte chaleur (bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur, présence de ventilateur ou autre dispositif de rafraîchissement de l'air, poches ou pack de glaçons, thermomètre, brumisateur...). ✓ Préparer la cellule de veille ou de crise. ✓ Actualiser ou rédiger et tester des procédures de crise. ✓ Renforcer la coordination avec les services communaux. ✓ Diffuser des conseils sur les moyens de se prémunir des effets de la chaleur auprès des personnes aidées et/ou des aidants. ✓ Diffuser l'information sur les lieux d'accueils climatisés ou rafraîchis et inciter les personnes suivies à les rejoindre.
<p>Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer l'information des soignants du changement de niveau de gestion. ✓ S'assurer que les patients ont accès aux boissons en quantité suffisante. ✓ Prendre toutes les dispositions pour abaisser la température dans l'habitation (volets fermés, aération aux heures les plus fraîches...). ✓ Si présence de dispositif individuel de rafraîchissement de l'air, vérifier le bon fonctionnement et inciter le patient à les utiliser. ✓ Inciter le patient à adapter ses activités en fonction de la température. ✓ S'assurer que les patients : <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaissent les lieux rafraîchis et climatisés aux alentours de leur domicile. ✓ Surveiller les indicateurs (nombre de transferts, nombre de décès...). ✓ Informer l'ARS de toute anomalie, de l'augmentation du nombre de pathologies liées à la chaleur.

	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE	

Les services de soins infirmiers à domicile	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffuser l'information du changement de niveau de gestion auprès du personnel, des patients et de leur famille. ✓ Mobiliser l'ensemble du personnel, le renforcer si nécessaire. ✓ Renforcer les visites, particulièrement chez les patients fragiles ou à risques, et notamment les visites tardives, les contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours anticipés d'hospitalisation de certains patients.
Alerte canicule	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les liaisons avec l'entourage proche de la personne. ✓ Organiser en lien avec les collectivités ou les aidants professionnels ou aidants familiaux les déplacements et sorties dans des lieux / locaux rafraîchis pour les personnes dont l'habitat est exposé à la chaleur et ne dispose pas des moyens de rafraîchissement suffisants.
Alerte canicule extrême	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre et renforcer les actions de vigilance orange.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE MINEURS DONT DE LA PETITE ENFANCE</p>	

<p align="center">Les responsables d'une structure d'accueil de mineurs dont la petite enfance</p>	
<p>En amont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur. ✓ Désigner un responsable de la préparation et de la gestion. La préparation des établissements passe par l'adaptation architecturale et matérielle ainsi que par l'adaptation de l'organisation et de fonctionnement des établissements : <p>Architecture et matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation. ✓ S'assurer de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs notamment). ✓ Vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches. ✓ Disposer d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes). ✓ Disposer d'au moins un thermomètre par salle. ✓ Disposer d'une pièce rafraîchie. ✓ S'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur. <p>Organisation et fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre. ✓ Adapter les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis). ✓ Veiller à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution. ✓ Veiller aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : RESPONSABLES D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE MINEURS DONT DE LA PETITE ENFANCE</p>	

<p align="center">Les responsables d'une structure d'accueil de mineurs dont la petite enfance</p>	
<p align="center">Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
<p align="center">Pic de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger les façades, les fenêtres exposées au soleil : fermer les volets, stores, rendre les surfaces opaques ou réfléchissantes. ✓ Fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure). ✓ Vérifier la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais.
<p align="center">Alerte canicule</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à l'ombre les enfants - éviter les expositions prolongées au soleil. ✓ Adapter les activités et des sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraichis. ✓ Adapter les activités (baignoires, jeux d'eau, pataugeoires, etc.). ✓ Limitez/interdire les efforts intenses, les activités sportives. ✓ Rafraîchir les enfants et les nourrissons (brumisateurs, protection du corps par des vêtements clairs pour éviter l'exposition solaire directe de la peau et du cuir chevelu). ✓ Sensibiliser les parents le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants. ✓ Application de crèmes solaires. ✓ Arroser les cours. ✓ Mettre en dortoirs climatisés les enfants en bas âge. ✓ Inciter les enfants à boire régulièrement (toutes les heures), au verre, au biberon. ✓ Adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication.
<p align="center">Alerte canicule extrême</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p>FICHE MISSIONS : ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</p>	

<p>Les organisateurs de manifestations sportives</p>	
<p>En amont</p>	<p>Prennent en compte du risque d'exposition à la chaleur dans l'organisation de l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etablir un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur. ✓ Déterminer les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur. ✓ S'assurer que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention. ✓ S'assurer de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches. ✓ Mettre en place les mesures de prévention d'une pathologie liée à la chaleur. ✓ Former l'équipe d'encadrement dans la reconnaissance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge. ✓ S'assurer que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice. ✓ S'assurer que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation. ✓ S'assurer que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale. ✓ Afficher les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc. ✓ Contrôler les modalités de mise à disposition de boissons fraîches. ✓ Etudier l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre. ✓ Etudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches. ✓ Mettre en place des thermomètres dans les structures.

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center">DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
	<p align="center">FICHE MISSIONS : ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</p>	

Les organisateurs de manifestations sportives	
<p align="center">Veille saisonnière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
<p align="center">Pic de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en œuvre les dispositions du protocole. ✓ Assurer la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et aux participants. ✓ Informer l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs. ✓ Suivre et faire remonter tout événement anormal au préfet de département.
<p align="center">Alerte canicule</p>	
<p align="center">Alerte canicule extrême</p>	



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC
GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR**

2021

FICHE MISSIONS : EMPLOYEURS

Les employeurs

En amont

- ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant.
- ✓ Désigner un responsable de la préparation et de la gestion.
- ✓ Recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante.
- ✓ Informer tous ses salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur.
- ✓ Mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement (article R. 4225-2 du code du travail).
- ✓ Vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé (article R. 4222-1 du code du travail).

Veille saisonnière

- ✓ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

Pic de chaleur

- ✓ Mettre en place une organisation, des moyens adaptés et des mesures de limitation des expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...).

Alerte canicule

- ✓ Mettre à disposition des salariés "de l'eau potable et fraîche pour la boisson" (article R. 4225-2 du code du travail).
- ✓ Aménager les horaires de travail, d'augmenter la fréquence des pauses, reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore informer les salariés sur les risques encourus.

**Alerte canicule
extrême**

- ✓ S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs.
- ✓ Procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner (article R.4222-1 du code du travail).
- ✓ Faire remonter toute situation anormale potentiellement en lien avec la chaleur au système d'inspection du travail.
- ✓ Surveiller la température des locaux.
- ✓ Mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs.
- ✓ Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes, et privilégier le télétravail lorsque cela est possible.
- ✓ Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes.

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : EMPLOYEURS	

Les employeurs	
Pic de chaleur	<p>Dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur, dont BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménager les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible (article R. 4225-1 du code du travail). ✓ Prévoir un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. À défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes (article R. 4534-142-1 du code du travail). ✓ Mettre à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour (article R. 4534-143 du code du travail).
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT (CHRS, CADA, ETC.)	

Les responsables de structures d'hébergement	
En amont	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités de mise en œuvre des mesures, ressources nécessaires, etc.). ✓ Désigner un responsable de la préparation et de la gestion. ✓ Veiller à la formation et la sensibilisation de son personnel à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte. <p>Concrètement, le plan de gestion interne doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux personnes accueillies, tout en prenant compte des problématiques spécifiques (addictions, etc.). ✓ S'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, accès facilité aux salles d'eau dans la journée, etc.). ✓ Surveiller l'hydratation des personnes hébergées. ✓ Etudier et préparer les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, ainsi que l'accueil de quelques heures de personnes vulnérables non hébergées dans la structure. ✓ Envisager la non occupation temporaire de certaines pièces de la structure très exposées à la chaleur. En conséquence organiser le redéploiement dans la structure des personnes qui y seraient hébergées.
Veille saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services de l'entrée en veille saisonnière. ✓ S'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne. ✓ Diffuser les recommandations sanitaires auprès des personnes hébergées. ✓ Assurer le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement.

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	FICHE MISSIONS : RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HEBERGEMENT (CHRS, CADA, ETC.)	

Les responsables de structures d'hébergement	
Pic de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur. ✓ Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son dispositif de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation. ✓ Tenir la DDETS informée des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation. ✓ Informer la DDETS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences, un renfort en personnel, etc.
Alerte canicule	
Alerte canicule extrême	

 <p>PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	ANNEXES	

ANNEXES

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	GLOSSAIRE	

TERMES	DEFINITIONS
AASC	Associations Agréées de Sécurité Civile
BCI	Bureau de la Communication Interministérielle (préfecture)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD 78	Conseil Départemental des Yvelines
CDC	Comité Départemental Canicule
CIP	Cellule d'Information du Public
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
DD-ARS	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de la Santé
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
IBM	Indicateurs biométéorologiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR	2021
	MESSAGE DE DECLENCHEMENT ALERTE CANICULE / CANICULE EXTREME	

 PRÉFET DES YVELINES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		DECLENCHEMENT ALERTE CANICULE / ALERTE CANICULE EXTREME
Date :		Heure :
✓ DESTINATAIRES		EXPEDITEUR
<u>Pour action :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sous-Préfets ✓ SDIS ✓ DD-ARS ✓ SAMU ✓ DDSP ✓ Gendarmerie ✓ DMD ✓ DSDEN ✓ DDPP ✓ DDETS ✓ BCI (préfecture) ✓ Conseil départemental ✓ Maires des Yvelines ✓ Union des maires 78 ✓ Conseil de l'Ordre des Médecins ✓ Conseil de l'Ordre des Pharmaciens 	<u>Pour information :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ INVS ✓ Cabinet ministère santé ✓ Pref 78 : Perm cabinet ✓ Presse et Com 	CABINET - DIRECTION DES SECURITES Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) 1, rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) 06 80 91 44 86 (astreinte 24h/7j) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) Mail : Pref-defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr
<p>OBJET : Mise en œuvre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.</p> <p>Le niveau Orange – alerte canicule / Rouge – alerte canicule extrême de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur est déclenché à compter de ce jour dans le département des Yvelines.</p> <p>En conséquence, les mesures de cette disposition spécifique sont applicables immédiatement par chacun en ce qui le concerne.</p> <p style="text-align: right;">Le Préfet des Yvelines</p>		

 <p>PRÉFET DES YVELINES</p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DISPOSITION SPECIFIQUE ORSEC GESTION SANITAIRE DES VAGUES DE CHALEUR</p>	<p>2021</p>
<p>DESTINATAIRES</p>		

- Mesdames et messieurs les maires des Yvelines
- Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines
- Madame la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité
- Monsieur le préfet des Yvelines :
 - Monsieur le directeur de cabinet
 - Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie
 - Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Madame la sous-préfète de Rambouillet
 - Monsieur le directeur des sécurités
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de sécurité civile
 - Monsieur le chef du bureau de la communication interministérielle
- Monsieur le directeur du service d'aide médicale d'urgence des Yvelines
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé
 - Délégation départementale des Yvelines
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- Mesdames et messieurs les représentants des associations agréées de sécurité civile